

Introduction

Philippe Jarnoux et Dominique Le Page



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/1669>

DOI : 10.4000/abpo.1669

ISBN : 978-2-7535-1484-3

ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 20 décembre 2001

Pagination : 7-15

ISBN : 978-2-86847-674-6

ISSN : 0399-0826

Référence électronique

Philippe Jarnoux et Dominique Le Page, « Introduction », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 108-4 | 2001, mis en ligne le 20 décembre 2003, consulté le 23 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/1669> ; DOI : 10.4000/abpo.1669

Introduction

Philippe JARNOUX

Maître de conférences en histoire moderne, CRBC-Université de Brest

Dominique LE PAGE

Maître de conférences en histoire moderne, CRHMA-Université de Nantes

En mai 1563, peste et famine règnent à Nantes. Pour venir en aide aux pauvres nécessiteux, les dirigeants de la ville font appel à la charité des notables et des corps constitués. Parmi ces derniers, la Chambre des comptes répond favorablement à la demande qui lui est faite et accorde 100 l d'aumône en y mettant toutefois une condition : que les mendiants ne soient plus autorisés à passer devant ses bâtiments par peur *du danger et inconvényant qu'il en pourroit advenir*¹. Sept ans plus tard, en octobre 1570, la maladie rôde encore dans les faubourgs de la ville conduisant les officiers présents à se demander s'ils doivent ou non continuer à siéger. Après un vif débat, une majorité d'entre eux décident de rester à leur poste considérant que le service du roi ne devait pas être interrompu malgré les dangers imminents². Ces deux anecdotes, extraites des archives de la Chambre des comptes pour le XVI^e siècle, renvoient une image ambivalente du personnel de l'une des institutions les plus anciennes de Bretagne où la vision peu sympathique d'un corps constitué faisant preuve d'une charité mesurée et quelque peu méprisante le dispute à celle de « fonctionnaires » prêts à s'acquitter de leurs tâches au péril de leur vie. Elles suscitent aussi de nombreuses interrogations sur la place occupée par ces hommes hautains dans la ville où ils siègent, dans la société qui les environne, sur la réalité du travail qui les occupe et dont l'importance semble telle qu'il ne tolère pas d'interruption. Elles amènent enfin à tenter d'établir des points de passage entre ces deux instantanés, surtout pour un temps où la conduite des officiers formait un tout indissociable et avait des effets sur la perception que les populations se faisaient de l'État et du roi.

1. Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 583, f° 9.

2. Délibération des 12 et 13 octobre 1570, Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 588, f° 103 et suivants.

Quelle que soit la piste de recherche privilégiée, force est de reconnaître que l'historien dispose de peu de matériaux pour s'y engager et s'il est une institution méconnue dans la Bretagne d'Ancien Régime, c'est bien la Chambre des comptes à tel point que depuis sa disparition au début de la Révolution, seuls deux livres lui ont été entièrement consacrés. En 1854, H. de Fourmont a voulu brosser pour la première fois un tableau complet de son évolution³ mais sa lecture des sources est souvent médiocre, ses jugements hâtifs et contestables et avec lui l'histoire se transforme souvent en apologie. L'auteur prend systématiquement la défense de la Chambre dans les conflits avec les autres institutions de la province, la monarchie ou la municipalité nantaise et, s'il fournit occasionnellement quelques données utiles, son travail a néanmoins considérablement vieilli⁴. C'est seulement en 1976 qu'Abel Durand a produit la seconde étude sur le sujet. Malgré son titre très général, *La Chambre des comptes de Nantes*⁵, l'essentiel du propos, après une évocation rapide du Moyen Âge et des premiers temps de l'époque moderne, porte sur la seconde moitié du XVIII^e siècle, plus particulièrement sur la construction du nouveau palais de la Chambre dans les années 1760-1770. Là encore, le lecteur ne peut qu'être déçu non seulement de la rapidité avec laquelle sont traités plus de 400 ans d'histoire mais aussi de l'incapacité à restituer la place de la Chambre dans le jeu politique breton du XVIII^e siècle⁶.

En dehors de ces deux ouvrages, fort décevants, la Chambre n'a guère retenu l'attention des historiens. Les grandes synthèses de l'histoire de la Bretagne l'évoquent très brièvement, sans jamais en expliquer le rôle. C'est vrai de la classique *Histoire de Bretagne* d'A. de La Borderie et B. Pocquet⁷ comme des travaux plus récemment publiés par les éditions Skol Vreizh⁸,

3. H. de FOURMONT, *Histoire de la Chambre des comptes*, Paris, 1854, 446 p.

4. Toutefois, les remarques très dures de Jean Meyer qui parle à son propos d'ouvrage « particulièrement médiocre, qui a le seul mérite d'exister » (J. MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, EHESS, 1966, p. XXXIV) sont sans doute excessives car le travail de H. de Fourmont est représentatif d'une certaine façon d'écrire l'histoire au milieu du XIX^e siècle et sa lecture n'est pas totalement inutile.

5. A. DURAND, *La Chambre des comptes de Nantes*, Nantes, Conseil général de Loire-Atlantique, 1976, 602 p.

6. Les développements sur les conflits politiques du XVIII^e siècle qui s'appuient sur de très longues citations, décrivent des situations ou des réactions mais ne comportent que très peu d'analyses réelles. De plus l'ouvrage n'est pas exempt de lectures erronées ou approximatives. Dans la liste des procureurs généraux présentée à la page 153, on trouve par exemple mention d'un Guy Mosnier, seigneur de Coetquelsin, pour Yves Morice, seigneur de Coetquelfen!

7. A. LE MOYNE DE LA BORDERIE, B. POCQUET, *Histoire de Bretagne*, Rennes, Plihon et Hommay, 6 vol., 1896-1912. Par exemple dans le tome V qui porte sur la période 1515-1715, on ne dit pas un mot sur la Chambre des comptes quand on traite de « Nantes, capitale de la Ligue » (p. 121-123). Un peu plus loin et toujours à propos de la Ligue, une sous-partie de chapitre s'intitule « Les deux parlements » (p. 157-160) pour évoquer la division de la cour souveraine en deux organismes, l'un ligueur, l'autre royaliste mais la situation similaire de la Chambre des comptes est traitée en sept lignes, presque désinvoltes.

8. Collectif, *Histoire de la Bretagne et des pays celtiques*, Morlaix, Skol Vreizh, 5 vol., réédition, Morlaix, 1996, sous le titre : *Toute l'histoire de la Bretagne*, 800 p.

Ouest-France⁹ ou encore de *La Nouvelle Histoire de Bretagne* de Georges Minois¹⁰. Si l'on se tourne vers les recherches à caractère local, une semblable absence d'intérêt doit être constatée, et cela même à Nantes où la présence de cette cour souveraine aurait dû pourtant éveiller la curiosité¹¹. Face à la fascination exercée par les fortunes portuaires et les aventures maritimes, le monde clos des gens des comptes a toujours fait pâle figure et quand des chercheurs ont utilisé des données les concernant, cela a été pour illustrer des démonstrations visant à d'autres fins. C'est ainsi que Jean Meyer présente surtout la Chambre comme une « machine à anoblir » dans sa thèse sur la noblesse bretonne au XVIII^e siècle¹². Si James Collins a cherché davantage à mettre en valeur sa fonction sociale et son rôle politique et financier, il ne lui accorde lui aussi qu'une faible importance par rapport au Parlement et aux États et il ne rentre jamais dans le détail de ses compétences réelles¹³. En fait, c'est la période la plus ancienne de l'institution qui nous est la mieux connue grâce à des travaux sur les finances bretonnes¹⁴.

Au total, la récolte est bien maigre¹⁵ et la place de la Chambre des comptes est des plus modestes dans notre connaissance de l'histoire bretonne à l'époque moderne. Cette lacune est d'autant plus dommageable qu'elle est révélatrice d'un certain retard des études politiques et institutionnelles en Bretagne. Alors que depuis une trentaine d'années, des travaux importants ont été menés en matière économique et sociale, démographique, religieuse et culturelle permettant de mieux connaître les un à deux

9. Dans cette belle histoire de la Bretagne en 12 volumes, celui qui concerne la période 1675-1789 n'est pas encore paru mais les deux précédents (J.-P. LEGUAY, H. MARTIN, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducal 1213-1532*, Rennes, 1982 et A. CROIX, *L'âge d'or de la Bretagne, 1532-1675*, Rennes, 1993) sont particulièrement discrets sur la Chambre des comptes.

10. G. MINOIS, *Nouvelle Histoire de Bretagne*, Paris, Fayard, 1992, 925 p. L'auteur consacre un bref passage à l'institution pour l'époque médiévale (p. 323-324) et une dizaine de lignes – critiquables – pour l'époque moderne (p. 403-404).

11. La consultation des tables des articles publiés par le *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes et de Loire-Atlantique* ou par celui de la *Société Académique de Nantes* depuis le XIX^e siècle en témoigne clairement. Très rares sont les articles qui traitent directement de la Chambre, même si elle est souvent citée parce que nombre de familles qui en font partie sont évoquées dans ces articles.

12. J. MEYER, *op. cit.*, 1966, chap. VII, p. 171-213.

13. J. B. COLLINS, *Classes, Estates and Order in Early Modern Brittany*, Cambridge University Press, 1994, 313 p.

14. J. KERHERVE, *L'État breton. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, Maloine, 2 vol., 1987, 1078 p. et D. LE PAGE, *Finances et politique en Bretagne au début des temps modernes*, Paris, CHEFF, Paris, 1997. De façon générale, ce sont les historiens médiévistes qui se sont le plus intéressés aux Chambres des comptes et ont tenté de réaliser les premières synthèses, cf. *La France des principautés, les Chambres des comptes aux XIV^e et XV^e siècles*, Colloque de Moulins, CHEFF, 1996.

15. Pour être complet, il faut signaler toutefois la publication par G. D'AVIAU DE TERNAY d'un *Dictionnaire des magistrats de la Chambre des comptes* en 1995 qui a été réalisé dans une perspective essentiellement généalogique et qui est, à ce titre, particulièrement riche en informations.

millions d'habitants qui ont peuplé la péninsule au cours de l'époque moderne, le domaine politique, sans avoir été totalement négligé¹⁶, est demeuré quelque peu à la traîne et tributaire de travaux anciens – sur le parlement¹⁷, les États de Bretagne¹⁸, l'Intendance¹⁹ –, qui n'ont pas fait l'objet d'une reprise à la lumière des nouvelles problématiques historiques. De ce fait, les lacunes sont importantes : on ne connaît que peu de chose sur la réalité des pouvoirs des différentes institutions et plus largement de l'administration royale à l'époque moderne²⁰, sur les clientèles existant en Bretagne, sur les réseaux financiers²¹ qui se sont créés autour des États à partir du XVI^e siècle, sur les liens entre la province et le gouvernement central²², sur les réalités quotidiennes de « l'encadrement » des populations. Des événements notables comme les guerres de la Ligue²³, la Fronde, pour ne pas mentionner l'agitation parlementaire du XVIII^e siècle n'ont pas bénéficié de synthèses récentes ; les pistes de recherches sont donc nombreuses et stimulantes et c'est pour s'y engager, même de façon modeste, qu'une enquête sur la Chambre des comptes a été entreprise avec pour objectifs de réaliser un dictionnaire de son personnel et une présentation aussi exhaustive que possible de son activité.

Sans avoir jamais eu le prestige ni la puissance du parlement dans l'ombre duquel elle a longtemps vécu, cette institution mérite en effet l'intérêt à plus d'un titre. On oublie trop souvent qu'elle est la cour souveraine la plus ancienne de Bretagne²⁴, les princes de la famille Montfort ayant tardé à s'emanciper sur le plan judiciaire par rapport aux rois de France, et qu'elle a joué un rôle important dans l'affirmation de la principauté bretonne du fait

16. Le pouvoir urbain a fait l'objet d'analyses approfondies tout particulièrement dans le cas nantais, cf. G. SAUPIN, *Nantes au XVII^e siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996.

17. L'excellent dictionnaire de Frédéric SAULNIER, *Le Parlement de Bretagne, 1554-1790*, réimpression, Mayenne, 1991, n'a pas fait notamment l'objet d'une exploitation systématique.

18. A. REBILLON, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789*, Paris/Rennes, 1932, 825 p. ou les travaux plus anciens du comte de Carné, *Les États de Bretagne et l'administration de cette province jusqu'en 1789*, Paris, 1868, 2 vol.

19. H. FREVILLE, *L'intendance de Bretagne, 1689-1790*, Rennes, Plihon, 3 vol. 1953.

20. Il n'existe ainsi pas de travaux sur les pouvoirs des gouverneurs de la province tout au long de l'époque moderne.

21. Ce domaine a toutefois été largement défriché par James B. COLLINS tant dans son ouvrage précédemment mentionné que dans ses divers articles parmi lesquels on peut citer « Les finances bretonnes du XVII^e siècle : un modèle pour la France ? », *L'administration des finances sous l'Ancien Régime*, CHEFF, Paris, 1997, p. 307-315.

22. Ce qui supposerait d'étudier les intermédiaires entre la Bretagne et le gouvernement central qu'il s'agisse de grands nobles, de prélats, d'officiers, de membres des hôtels royaux, de commissaires, de procureurs urbains..., mais aussi de s'intéresser à l'image que les populations pouvaient avoir du roi et de ses représentants.

23. Période pour laquelle, en dehors de l'élément religieux, il faudrait explorer les effets de l'évolution de la fiscalité. L'interprétation des soutiens apportés à Mercœur par des officiers, des villes, une majorité de la noblesse reste aussi à faire.

24. Si une Chambre des comptes est mentionnée à Vannes dès 1369, il faut attendre 1379 pour que l'institution soit véritablement stabilisée, J. KERHERVE, *op. cit.*, t. I, p. 346-347.

des missions qu'elle a assumées. Elle a tout d'abord participé à la construction du domaine ducal dont elle a garanti la pérennité en organisant de nombreuses missions d'inspection²⁵ et a, de ce fait, contribué à donner une cohésion au territoire progressivement rassemblé par les Montfort. Elle a dû ensuite enregistrer toute la législation à caractère financier, jouant ainsi un rôle dans l'élaboration de la politique ducale. Elle a été enfin étroitement associée au développement de la fiscalité directe en intervenant dans le recensement des feux mais plus encore dans le contrôle des agents de perception des impôts. Ces missions principales n'ont pas été remises en cause lors de l'intégration de la province au royaume de France, ce qui lui a permis de devenir à partir du ^{xvi}^e siècle, l'un des relais de la monarchie en Bretagne.

Avec cette institution, du fait de son ancienneté et de la pérennité de ses pouvoirs, on peut donc s'intéresser à plusieurs thèmes liés au développement de l'État et en premier lieu à celui du domaine que l'on a trop tendance à négliger en raison de son importance financière décroissante. Signe de la présence réelle du souverain dans la province, il a constitué pourtant tout à la fois un instrument de domination par le biais des hommages qu'étaient contraints de rendre les nobles qui en dépendaient et de marchandage avec les États provinciaux, qui, à partir de la seconde moitié du ^{xvi}^e siècle, ont accepté de fournir des sommes croissantes à la monarchie contre le rachat de portions de territoire ou de revenus aliénés. L'examen des archives de la Chambre, bien conservées à partir des années 1520, devrait permettre de mieux pénétrer dans les arcanes de la politique domaniale de l'État et de savoir quel rôle ce dernier a accordé aux gens des comptes dans la préservation de ses droits dans la province.

Grâce à l'étude de la Chambre des comptes, on peut aborder ensuite la question du contrôle des finances sous l'Ancien Régime, une question qui a été peu traitée jusqu'à présent malgré le renouvellement des études financières depuis une vingtaine d'années²⁶. On sait d'ores et déjà que l'institution bretonne, comme son modèle, la Chambre des comptes de Paris, a vu dès l'origine son pouvoir de contrôle limité à la surveillance des comptables et que, dans un système où l'argent de l'État relevait en grande partie du secret, il n'a jamais été question de lui attribuer un quelconque droit de regard sur l'utilisation des sommes versées par les populations²⁷. On sait aussi que sa souveraineté en matière de jugement des financiers n'a jamais été totale²⁸, la Chambre étant toujours à la merci d'une intervention directe

25. Elles ont permis l'élaboration de précieux rentiers.

26. Seules quelques institutions régionales ont fait l'objet d'une étude récente comme la Chambre des comptes de Lille, cf. M. JEAN, *La Chambre des comptes de Lille (1477-1667), l'institution et les hommes*, Paris, École des Chartes, 1992.

27. Cette remarque mériterait d'être nuancée dans le cas du domaine pour lequel la Chambre n'hésitait pas, tout du moins au ^{xvi}^e siècle, à modérer les dons du roi ou à refuser d'enregistrer les actes qui lui paraissaient faire preuve d'une trop grande générosité.

28. Les comptables faisaient souvent appel des décisions de la Chambre auprès des Grands Jours puis du Parlement. Pour y mettre fin, il existait depuis le Moyen Âge des commissions mixtes composées de gens des comptes et de parlementaires.

du souverain ou de ses agents²⁹. On sait enfin que l'intégration de la Bretagne dans le royaume n'a pas remis fondamentalement en cause ces données mais qu'elle a contraint les gens des comptes à évoluer dans un champ institutionnel de plus en plus complexe où, aux côtés des instances parisiennes – conseil royal, cour des comptes –, sont venus s'introduire de nouveaux concurrents « locaux » parmi lesquels on peut citer les généraux de finances, les officiers d'un parlement devenu permanent en 1554 ou encore l'intendant installé à demeure à partir de 1689.

Face à ces évolutions, la question qui se pose est celle de la marge de manœuvre de la Chambre des comptes. Le maintien de celle-ci tendrait à prouver qu'elle a conservé une utilité et l'objet de l'enquête sera de déterminer laquelle en évitant de projeter sur l'ensemble de la période l'image dégradée de la Chambre qui s'est imposée au XVIII^e siècle. Là comme ailleurs, des phases seront sans doute à distinguer en prenant en considération différents paramètres tels que l'évolution globale du statut des officiers, les liens existant entre les institutions provinciales et centrales, les hésitations des gouvernants, les attentes exprimées par les populations locales qui sont demeurées longtemps attachées à l'idée d'un roi vivant du sien et à une fiscalité reposant sur des éléments stables. De la nature des pouvoirs reconnus à la Chambre selon les périodes dépendront, au final, à l'échelon provincial, les grands traits de la politique royale en matière de contrôle des finances mais aussi la fragile frontière entre argent public et argent privé puisque, s'il est vrai que sous l'Ancien Régime l'État a été contraint de faire appel à différents bailleurs de fonds au risque d'une aliénation de son indépendance, l'extension de sa souveraineté s'est marquée surtout par sa capacité à faire rendre compte à ceux qui avaient, à des titres divers, participé à la collecte des finances et cela principalement devant les instances régulières qu'étaient les Chambres des comptes. Une étude plus approfondie de l'institution nantaise, menée autant que possible en parallèle avec celle d'organismes comparables – en Bourgogne ou en Provence par exemple – permettra de préciser cette hypothèse de travail.

Elle permettra aussi, dernier grand centre d'intérêt que l'on peut mentionner dans ce propos introductif, de mieux connaître les 1 200 individus qui ont, du Moyen Âge au XVIII^e siècle, fait partie à un moment donné de son personnel. Avec eux, on peut espérer préciser la réalité du monde des officiers dans les provinces de l'ouest du royaume aux périodes concernées et pénétrer dans le cercle des élites, non pas par la grande porte, comme avec le parlement, mais de façon plus laborieuse du fait des possibilités d'ano blissement que la Chambre a accordées plus longtemps que sa rivale rennaise. Dotée d'un moindre prestige que cette dernière du fait du discrédit qui frappait sous l'Ancien Régime tous ceux qui intervenaient dans le manie-

29. Ceux-ci ont pu intervenir dans le cadre de commissions extraordinaires qui avaient, comme dans les années 1530, pour tâche de juger rapidement les officiers afin de leur faire verser l'argent qu'ils devaient ou de façon ponctuelle pour se saisir des archives de la Chambre et les transférer à Paris, D. LE PAGE, *op. cit.*, p. 305 et suivantes.

ment des finances, du fait aussi probablement de la moindre formation universitaire de ses membres, elle n'a pourtant pas toujours été dédaignée par les milieux nobiliaires qui y ont placé longtemps un certain nombre de leurs enfants, mais elle a surtout constitué un objectif raisonnable pour les catégories aisées de la marchandise, des officiers petits et moyens qui y trouvaient l'occasion de couronner un parcours professionnel méritoire par un anoblissement progressif et qu'il est ainsi possible de mieux connaître.

Malgré ce recrutement quelque peu différent, il serait toutefois dangereux de chercher à considérer isolément les gens des comptes dont tout montre qu'ils n'ont pas formé un monde clos. La consultation du dictionnaire des parlementaires de F. Saulnier révèle de très nombreux exemples de familles qui ont fourni des membres aux deux institutions. Si l'étude devra déterminer dans quelles proportions et à quelles conditions cela s'est fait, il apparaît déjà que les deux cours souveraines ont contribué à alimenter une noblesse de robe dont la solidarité a été régulièrement renforcée par des alliances familiales.

Les gens des comptes ont également entretenu des liens réguliers avec les milieux d'argent de la province. Cela est net dès la première moitié du XVI^e siècle où l'on remarque la présence au sein de la Chambre de plusieurs officiers liés soit au trésorier général Jean de Lespinay, soit au général Philibert Tissart ; cela se confirme au temps des guerres de Religion avec l'accession au rang de maîtres d'anciens trésoriers généraux³⁰, ou d'individus inscrits dans les réseaux des financiers qui prenaient alors en charge la perception des principaux revenus – directs et indirects – de Bretagne, le principal d'entre eux étant constitué autour du marchand espagnol André Ruiz ; cela s'observe toujours au XVII^e siècle où l'on constate cette fois une interpénétration entre l'institution ligérienne et les financiers gravitant autour des États de Bretagne. Ces liens, qui devront être confirmés pour le XVIII^e siècle, s'expliquent aisément dans la mesure où la Chambre a toujours constitué un placement intéressant pour les détenteurs de capitaux et qu'elle a pu fournir aux milieux financiers des hommes bien au fait du maniement des deniers du roi.

L'analyse des relations nouées entre gens des comptes, gens de justice et gens de finances devrait permettre de dessiner les contours des groupes qui ont joué successivement un rôle majeur dans la vie de la province et qui ont eu pour caractéristiques communes d'avoir participé au circuit de l'argent et d'avoir pu, grâce aux fortunes constituées, propulser leurs membres aux charges les plus prestigieuses, Chambre des comptes, Parlement, présidiaux, grandes sénéchaussées. La recherche devra être sensible aux stratégies mises en œuvre, aux liens noués entre élites locales et parisiennes, aux procédés d'intégration de nouveaux individus qu'ils soient issus de la province ou des régions voisines, aux rivalités apparues

30. C'est le cas de Jean Coutel, François Trottereau, de Georges Morin respectivement trésoriers généraux en 1572, de 1572 à 1574 et de 1574 à 1578.

soit dans la conquête des offices, soit pour le contrôle des lieux de pouvoir locaux qu'il s'agisse des municipalités ou des États de Bretagne.

L'étude de la Chambre des comptes vise donc tout à la fois la découverte d'une institution majeure de la province de Bretagne, de ses pouvoirs, de ses activités, de ses modes de fonctionnement ; elle devrait aussi enrichir la connaissance de la société d'Ancien Régime dans les provinces de l'Ouest grâce à la présentation méthodique de son personnel et à la mise à jour des liens qui l'unissaient aux autres catégories sociales. Pour atteindre ces différents objectifs, il nous a semblé indispensable de travailler en équipe, ce qui nous a amené en 1998 à constituer un groupe de travail réunissant des personnes issues des principales universités de l'ouest³¹ – enseignants-chercheurs, doctorants, étudiants en maîtrise – mais aussi des cercles plus larges formés de tous ceux qui œuvrent à faire progresser la connaissance historique soit à titre personnel comme des généalogistes ou dans le cadre d'institutions, musées ou archives départementales.

Ce numéro des *Annales* voudrait présenter la teneur des trois journées d'études qui ont été organisées jusqu'à aujourd'hui afin tout à la fois de réaliser un bilan à mi-parcours du travail entrepris et d'illustrer la diversité des domaines explorés. Il s'articule autour de trois parties : dans la première, à caractère général, après une description de la base de données qui a été mise au point afin d'étudier le personnel de la Chambre (B. Courbot), un premier bilan est fait de l'évolution de l'institution sur le plan des effectifs et du mode de fonctionnement (D. Le Page, P. Jarnoux) ainsi que sur celui de l'anoblissement des officiers (G. d'Aviau de Ternay), question récurrente quand on s'intéresse à la Chambre des comptes. La présentation des bâtiments de la Chambre aux XVI^e et XVII^e siècles (H. Rousteau-Chambon) ainsi qu'une analyse des jetons (G. Salaün), à la fois instrument de travail et « carte d'identité » des gens des comptes, clôturent cette première partie.

L'histoire de la Chambre n'a pas été sans heurts ni sans difficultés : c'est pourquoi nous avons choisi de consacrer la deuxième partie aux crises qui ont marqué l'institution. Ces crises ont pu être d'ampleur nationale comme celle de 1566-1568 au temps des guerres de Religion (D. Le Page) ou celle de la Fronde de 1648 à 1652 (H. Audrain), amenant l'historien à tirer des conclusions quelque peu paradoxales puisque si pour la Chambre l'épisode frondeur a été en quelque sorte un non-événement, la crise qui s'est produite sous Charles IX, aujourd'hui presque totalement oubliée, a failli entraîner sa disparition. Ces crises ont pu être aussi à dimension plus réduite à l'instar de cette querelle de préséance opposant deux présidents en 1642 (V. Gallais) qui permet d'entrer dans le quotidien des gens des comptes et d'esquisser une première réflexion sur les valeurs qui déterminaient leur comportement.

31. Des chercheurs des universités d'Angers, Brest, Nantes, Poitiers et Rennes 2 figurent dans cette équipe.

Introduction

La troisième partie s'intéresse plus particulièrement au personnel de la Chambre en cherchant à explorer quelques-uns des liens unissant ses membres à d'autres officiers de la province, qu'il s'agisse d'officiers seigneuriaux avec le cas de ceux de la baronnie de Châteaubriant sous les Laval et les Montmorency au ^{xvi}^e siècle (A. Pacault), des officiers petits et moyens du sud de la Bretagne en s'appuyant sur l'exemple des Morice (P. Jarnoux) ou des officiers municipaux, en l'occurrence ceux de la ville de Nantes au ^{xvii}^e siècle (G. Saupin). Ces trois développements, qui s'inscrivent dans les réflexions actuelles menées sur les notions de réseau, permettent de confirmer que la Chambre a pendant longtemps constitué un objectif de carrière pour les catégories en ascension sociale de l'ensemble de la Bretagne et des régions limitrophes. Confirmation de cela est donnée par un portrait en pied d'officier qui est ensuite dressé, à savoir celui de Salomon de la Tullaye, membre de l'une des dynasties les plus importantes de la Chambre et auteur du plus remarquable livre de raison conservé à Nantes au ^{xvii}^e siècle (H. Ménard).

